



Assemblée générale

Distr. générale
11 janvier 2019

Soixante-treizième session
Point 20 a) de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2018

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/73/538/Add.1)]

73/226. Examen approfondi à mi-parcours des activités relatives à la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [71/222](#) du 21 décembre 2016, par laquelle elle a proclamé la période allant de 2018 à 2028 Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable »,

Rappelant également la résolution [1980/67](#) du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, et la résolution [1989/84](#) du Conseil en date du 24 mai 1989, sur les principes directeurs concernant les décennies internationales dans les domaines économique et social, ainsi que ses résolutions [53/199](#) du 15 décembre 1998 et [61/185](#) du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales,

Réaffirmant les objectifs et cibles de développement durable qui concernent les ressources en eau, notamment ceux qui figurent dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹, et déterminée à atteindre l'objectif consistant à garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable, ainsi que les autres objectifs et cibles connexes,

Soulignant que l'eau est essentielle pour le développement durable et l'élimination de la pauvreté et de la faim, que l'eau, l'énergie, la sécurité alimentaire et la nutrition sont liées, que l'eau est indispensable au développement humain, à la santé et au bien-être des êtres humains et qu'elle revêt une importance vitale pour la réalisation des objectifs de développement durable et d'autres objectifs connexes relevant des domaines social, environnemental et économique,

¹ Résolution [70/1](#).



Notant qu'au rythme actuel, l'humanité n'est pas en voie d'atteindre, au niveau planétaire, les objectifs et les cibles de développement durable liés à l'eau d'ici à 2030,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face, et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée, en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant en outre que les réunions du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisées sous les auspices de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, jouent un rôle central dans le contrôle du suivi et de l'examen de la mise en œuvre du Programme 2030 au niveau mondial,

Sachant qu'il existe des synergies entre le Programme 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques² et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)³,

Soulignant que la réalisation des objectifs et cibles relatifs à l'eau contribuera au succès de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes⁴, de l'Accord de Paris, du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement⁵, de la Convention sur la diversité biologique⁶ et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique⁷,

Consciente que la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe contribue à la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028) et reconnaissant que les catastrophes, qui sont souvent exacerbées par

² Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

³ Résolution 69/283, annexe II.

⁴ Résolution 71/256, annexe.

⁵ Résolution 69/15, annexe.

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

⁷ *Ibid.*, vol. 1954, n° 33480.

les changements climatiques et dont la fréquence et l'intensité augmentent, entravent considérablement les progrès sur la voie du développement durable,

Prenant note du rapport intitulé « Making every drop count: an agenda for water action » (Faire en sorte que chaque goutte compte : un programme d'action pour l'eau), établi par le Groupe de haut niveau sur l'eau créé par le Secrétaire général et le Président de la Banque mondiale, du rapport de synthèse sur l'objectif de développement durable n° 6 relatif à l'eau et à l'assainissement, publié en 2018 et du *Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau* pour 2018,

Notant avec préoccupation que les changements climatiques sont l'un des facteurs qui peuvent exacerber le stress hydrique au niveau mondial et qu'il est nécessaire que les questions relatives à l'eau soient prises en compte dans les stratégies d'adaptation aux changements climatiques,

Considérant que les questions relatives à l'eau, y compris les objectifs et cibles de développement durable s'y rapportant, doivent être plus présentes dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social,

Prenant note de la Déclaration finale⁸, du résumé établi par les Coprésidents⁹ et de l'Appel à l'action et à l'établissement de partenariats de la Conférence internationale de haut niveau sur la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), organisée conjointement par le Gouvernement tadjik et l'Organisation des Nations Unies à Douchanbé du 20 au 22 juin 2018,

Prenant note également des documents finaux et de la Déclaration ministérielle issus du huitième Forum mondial de l'eau, qui s'est tenu à Brasilia du 18 au 23 mars 2018, et des documents finaux des sessions thématiques spéciales des Nations Unies sur l'eau et les catastrophes naturelles,

1. *Accueille avec satisfaction* le Plan du Secrétaire général pour la Décennie d'action sur l'eau (2018-2028), lancé lors de la manifestation de haut niveau de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, organisée à l'initiative de son Président le 22 mars 2018, Journée internationale de l'eau ;

2. *Accueille également avec satisfaction* les activités qui ont trait à l'eau entreprises par les États Membres, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les organismes des Nations Unies, notamment dans le cadre de travaux interorganisations, ainsi que les contributions des grands groupes en vue de la célébration de la Décennie et de l'organisation des activités s'y rapportant ;

3. *Réaffirme* sa décision, conformément à sa résolution [71/222](#) sur la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), d'examiner les activités relatives à la Décennie à sa soixante-dix-septième session ;

4. *Décide* d'organiser à New York, du 22 au 24 mars 2023, en même temps que la Journée mondiale de l'eau, une conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), à savoir insister davantage sur le développement durable et la gestion intégrée des ressources en eau à des fins sociales, économiques et environnementales, appliquer et promouvoir des programmes et projets connexes, ainsi que renforcer la coopération et les partenariats à tous les niveaux afin de contribuer à la réalisation

⁸ [A/73/166](#), annexe I.

⁹ *Ibid.*, annexe II.

des objectifs et cibles relatifs à l'eau arrêtés au niveau international, y compris ceux qui figurent dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹, et dont le document final prendra la forme d'un résumé établi par la présidence de l'Assemblée générale, sur lequel les participants au Forum politique de haut niveau pour le développement durable pourront s'appuyer ;

5. *Prie* la présidence de l'Assemblée générale d'organiser à New York, en 2021, au moyen de contributions volontaires, une réunion de haut niveau d'une journée pour promouvoir l'accomplissement de progrès sur la voie des objectifs et cibles relatifs à l'eau du Programme 2030 et pour appuyer la mise en œuvre de la Décennie et le Forum politique de haut niveau pour le développement durable ;

6. *Prie* le Secrétaire général, agissant avec l'appui d'ONU-Eau, des institutions spécialisées, des commissions régionales et des autres entités des Nations Unies, d'établir à sa soixante-dix-septième session un rapport pour évaluer les progrès accomplis pendant la première moitié de la Décennie, y compris en ce qui concerne la réalisation du Plan du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour la Décennie d'action sur l'eau (2018-2028), et, au vu des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience, pour recenser les difficultés et les obstacles rencontrés, les mesures et initiatives à prendre en vue de les surmonter au cours de la deuxième moitié de la Décennie, et les activités prévues par les États Membres, le Secrétaire général et les organismes concernés des Nations Unies, selon qu'il conviendra, rapport qui servira d'élément de discussion lors du Forum politique de haut niveau pour le développement durable ;

7. *Décide* que la conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sera précédée de réunions préparatoires aux niveaux régional et mondial, selon qu'il conviendra, qu'il y sera tenu compte des autres manifestations régionales et mondiales relatives à l'eau et que les contributions volontaires couvriront l'ensemble des coûts afférents à la conférence et à ses préparatifs, et, à ce propos, prie le Secrétaire général de coordonner ces préparatifs et d'inviter l'ensemble des organismes concernés des Nations Unies, notamment les commissions régionales et d'autres organisations intéressées, à fournir leur appui à la réalisation de cet examen, dans le cadre de leur mandat ;

8. *Engage* les États Membres, les organes et institutions spécialisées des Nations Unies intéressés, les commissions régionales et autres organismes des Nations Unies, ainsi que les autres partenaires concernés, notamment le secteur privé, à continuer de participer à l'examen de la Décennie et aux activités s'y rapportant, notamment au renforcement des capacités, en vue d'appuyer l'application du Programme 2030 ;

9. *Réaffirme* qu'il est essentiel d'effectuer un examen utile aux niveaux national, régional et international, selon qu'il conviendra, des activités de la Décennie et invite, à cet égard, les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les organismes de financement, le secteur privé et les autres parties prenantes concernées ainsi que les donateurs à appuyer les préparatifs de la conférence consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action en versant des contributions volontaires à un fonds d'affectation spéciale¹⁰, notamment afin d'aider les pays en développement à participer pleinement et efficacement à l'examen de la Décennie et des activités s'y rapportant ;

¹⁰ Le fonds d'affectation spéciale pour le financement du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

10. *Souligne* qu'il importe de faire participer et d'associer pleinement toutes les parties intéressées, notamment les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les peuples autochtones et les communautés locales, à la mise en œuvre des activités de la Décennie à tous les niveaux ;

11. *Décide* de mettre au point les arrangements relatifs à l'examen approfondi pendant sa soixante-quinzième session, en tenant compte du processus de suivi et d'examen du Programme 2030 mené au niveau mondial après le premier cycle du Forum politique de haut niveau pour le développement durable ;

12. *Invite* le Secrétaire général, agissant avec l'appui d'ONU-Eau, à continuer de prendre, dans la limite des ressources existantes, les dispositions voulues afin d'appuyer et d'organiser les activités de la Décennie aux niveaux mondial, régional et national, en tenant compte des travaux du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et des autres mécanismes compétents des Nations Unies, et d'aider les États qui manquent de moyens pour atteindre les objectifs de la Décennie et réaliser le Programme 2030, si ceux-ci en font la demande.

*62^e séance plénière
20 décembre 2018*